



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
17 SEPTEMBRE 2025

Le dix-sept septembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le onze septembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER (arrivée à la 3^{ème} délibération), Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

REPRESENTEES : Bernard MAYER à Bernard RAMOND, Bruno BRETON à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Jean-Jacques DECORDE, Guy GARCIN à Claire BLANC, Corinne ARCHAMBAULT à Hélène ALLIETTA

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION
N° 2025-084

Urbanisme

Convention de servitude de tréfonds avec
ENEDIS concernant les parcelles communales
section CO n° 880 et n° 883

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'améliorer la qualité du service de distribution de l'électricité sur le territoire communal, la société ENEDIS pour le compte de France MOBILE, projets de réseaux mobiles, va réaliser des travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension sur le territoire communal. Ces travaux consistent à démonter le coffret réseau implanté en limite séparative de l'avenue Fernand Julien et l'antenne de téléphonie mobile qui sera prochainement implantée dans la cour des services techniques, sise 37 bis avenue Fernand JULIEN.

Pour permettre cette opération, il est nécessaire de consentir une servitude de tréfonds sur les parcelles communales cadastrées section CO n° 880 et n° 883 afin de :

- Etablir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine d'une longueur d'environ 80 mètres et ses accessoires ;
- Installer, si besoin, des bornes de repérage ;
- Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec la pose de câble en tranchée ;
- Effectuer les travaux d'élagage, d'enlèvement, d'abattage ou de dessouchage de toutes plantations branches ou arbres ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

ENEDIS pourra ensuite réaliser sur la propriété communale, la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Cette servitude de tréfonds est consentie moyennant une compensation financière forfaitaire définitive de 80 €.

Cette convention sera établie par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière. Les frais de de notaire seront intégralement supportés par ENEDIS.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

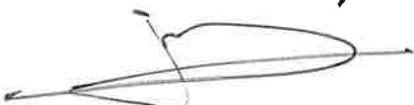
- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de tréfonds au profit d'ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées section CO n° 880 et n° 883 pour l'ensemble des droits accordés et obligations définis dans la convention annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente décision
- **DIT** que l'indemnité forfaitaire unique de 80 € sera versée par ENEDIS à la Commune et imputée au budget 2025, chapitre 70 - compte 70388 intitulé « Autres redevances et recettes d'utilisation du domaine »
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY




Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

